

## **LA COLLABORATION DÉLÉGUÉ – ARBTRES : Niveau District Championnat et Coupes**

---

### **Avant le match**

L'arbitre pourra prendre contact avec le délégué du match quelques jours avant la rencontre si il le juge indispensable pour faire le point au niveau de l'organisation de la rencontre, comme l'heure d'arrivée au stade et évoquer les points particuliers le cas échéant.

### **Le jour de match**

Le délégué accueille les arbitres à leur arrivée au stade. Il informe l'arbitre des documents qu'il aurait eu du District et/ou du Club organisateur, ainsi que toutes les informations sur l'avant match, comme par exemples : les animations éventuelles, le coup d'envoi fictif, la minute de silence, mais aussi en cas d'intempéries, arrêté municipal etc...

Le délégué informe les équipes de l'heure de la vérification des licences par l'arbitre.

Il peut s'il le souhaite accompagner les arbitres lors de la visite du terrain afin de relayer immédiatement toute demande de l'arbitre auprès du club. Il fait un dernier point avec eux sur l'avant-match: le minutage, puis il échange les consignes le concernant avec les arbitres.

Le délégué, vérifie la présence du matériel de secours, il s'assure de la conformité des installations, il surveille l'entrée sur le terrain, il vérifie les présences sur le banc par rapport aux inscriptions de la feuille de match papier ou FMI.

### **Pendant le match**

Le délégué gère la discipline des bancs de touche, en s'appuyant si nécessaire sur l'arbitre assistant n°1. Il vérifie si les éventuels joueurs exclus sont bien rentrés dans leur vestiaire pour aller ensuite en tribune et ne reviennent pas sur l'aire de jeu.

Il vérifie la préparation des changements de joueurs, notamment que les remplaçants s'échauffent bien à l'endroit défini avant la rencontre, qu'ils sont bien en tenue complète avant leur entrée sur le terrain. Le délégué note les numéros des joueurs remplacés/remplaçants avant d'appeler l'arbitre assistant n°1. Il note le temps du changement.

Aucun remplacement ne pourra s'effectuer durant la rencontre, si le délégué n'est pas prévenu.

Le délégué est chargé en partie de faire entrer le soigneur sur le terrain, d'assurer la sécurité des arbitres à la pause et au terme de la rencontre, de surveiller le retour aux vestiaires des équipes,

Le délégué note tous les faits administratifs (les avertissements, exclusions, remplacements, évènements ou incidents...) toutefois la responsabilité administrative reste à l'arbitre.

C'est l'arbitre qui retranscrit les sanctions administratives sur la tablette (et non pas le délégué).

## Intempéries



*Rencontre interrompue par l'arbitre qui demande que l'on déblaye quelque peu la pelouse et dégager la neige présente sur les lignes de démarcation.*

Quand les conditions météo rendent le terrain "problématique", le délégué provoque une visite du terrain avec l'arbitre et un représentant de chaque club. Après la visite, l'arbitre donne son avis sur la praticabilité du terrain au regard de ce qu'il a observé. Seul, et à tout moment l'arbitre peut déclarer le terrain impraticable dans le cas où il jurera la pratique du jeu aléatoire ou dangereuse avec application des 45 minutes cumulées. Le délégué assiste et l'appuie évidemment dans les décisions qu'il prend.

## Arrêté municipal

- a) *Lorsque l'équipe recevante présente à l'arbitre un arrêté municipal alors que la rencontre est déjà commencée :*

L'arbitre arrête le match immédiatement. Il garde l'arrêté municipal et l'enverra avec son rapport en précisant, en particulier, les conditions dans lesquelles l'arrêté lui a été présenté. L'arbitre informe aussitôt le délégué.

*Arrêté municipal affiché à l'entrée du stade  
L'arbitre ne fera pas jouer le match.*

*Le match a commencé, on présente un arrêté municipal à l'arbitre qui arrête aussitôt la rencontre.*



- b) *Lorsqu'un arrêté municipal est affiché à l'entrée du stade :*

L'arbitre ne fera pas jouer le match

S'il a accès au terrain, il en fera la visite accompagné du délégué, et précisera dans son rapport ainsi que sur la feuille de match, si c'était de son point de vue, jouable ou non. Il n'omettra pas de faire remplir la feuille de match et procédera à l'appel des licences des joueurs présents.

Dans les deux cas, c'est l'arbitre qui a autorité de décision.

## En cas de brouillard,

Lorsqu' un brouillard intense fait son apparition en cours de partie ; l'arbitre interrompt le match et met en place la procédure qui doit déterminer la poursuite ou non du match. Un arbitre assistant doit voir son collègue au piquet de coin opposé dans l'axe de la diagonale du terrain.

Si les arbitres assistants se voient, on joue, sinon on attend 45min et on applique le règlement avec les temps cumulés d'arrêt ne pouvant dépasser 45 min, l'arbitre informe les deux capitaines ainsi que le délégué.



*Brouillard intense, les arbitres et les joueurs regagnent les vestiaires en attendant une meilleure visibilité qui ne pourrait dépasser 45 minutes*

## Incidents avec le public



*Ici plusieurs bouteilles en verre, présentés au délégué*



*Match interrompu par un envahissement du terrain*

Si l'arbitre arrête le match pour des incidents au niveau du public, pour des jets d'objets, envahissement du terrain, coups de sifflet intempestifs, etc..., le délégué doit en relation avec le responsable du club recevant (qui est inscrit sur la feuille de match ou la FMI), faire cesser les incidents. Annonce au micro, porte-voix ou de vive voix s'adressant au public concerné en expliquant les risques d'arrêt définitif de la rencontre. Reprise après retour au calme.

Si nouvelle interruption pour les mêmes motifs ou d'autres, l'arbitre, aidé du délégué, doit faire rentrer les joueurs aux vestiaires. Le délégué provoque alors une réunion de crise en présence de l'autorité de Police si elle est présente, de l'arbitre et des deux responsables des deux clubs pour décider de la suite... C'est l'avis de l'autorité de Police, si elle est présente, qui est primordial pour décider de la reprise ou non du match, selon les moyens dont elle dispose pour sécuriser les acteurs du terrain.

Si reprise du jeu, et en cas de nouvel arrêt, c'est normalement arrêt définitif de la rencontre.

Sachez que c'est toujours l'arbitre qui décide si on joue ou non. Il lui est toutefois vivement conseillé de suivre les recommandations qu'on lui fait et de ne pas jouer sans l'aval des autorités.

## **Partie administrative**

L'arbitre fait le point après-match avec le délégué avant la saisie informatique sur la tablette ou sur la feuille de match papier. Le délégué assiste l'arbitre avant et après la rencontre.

Le délégué retranscrit les sanctions administratives données par l'arbitre.

Rappel : c'est bien l'arbitre qui administre les cartons et qui doit savoir à qui il les a mis...

## **Rapport complémentaire**

Quand il y a eu des incidents, se mettre d'accord sur les noms, les numéros, les motifs, le minutage, mais faire chacun son rapport séparément. Eviter les copiés-collés: ils n'apportent rien aux commissions. Des angles de vues différents permettent parfois d'apporter un éclairage supplémentaire.

Avant de quitter le stade, le délégué aura pris soin de contrôler l'état du vestiaire visiteur et remplir la fiche de l'état des lieux, de s'assurer du départ des officiels et de l'équipe visiteuse, et rédigera un rapport circonstancié.